

ORDRE DU JOUR

1. Communications
2. Conseil communal des Enfants : Prestation de serment des Conseillers
3. Programme Wallon de Développement Rural : Candidature du Parc naturel des Plaines de l'Escaut : validation - ratification
4. Zone de secours : Fixation de la dotation communale : décision
5. IPALLE : Adhésion au Service d'aide aux communes : décision
6. Emprunts communaux 2015 : Répétition de services similaires : décision
7. Enseignement communal : Recrutement au stage dans une fonction de directeur/trice :
Fixation : a) des conditions d'accès
b) du profil de fonction
c) du titre de capacité
d) de l'appel aux candidats
8. Logements pour jeunes couples : Modification du règlement d'attribution : décision
9. Logements moyens : Modification du règlement d'attribution : décision
10. Plaines de jeux et stages : Modalités d'organisation : décision
11. Situations de caisse : mars-juin et septembre 2014 : communication
12. Procès-verbaux des réunions des 17 décembre 2014 et 08 janvier 2015 : Approbation

HUIS CLOS

13. Crèche communale :
 - Désignation de 2 puéricultrices, à titre temporaire : ratification
 - Augmentation des prestations de 2 puéricultrices : ratification
14. Enseignement communal
 - Mise à la pension de la directrice : notification
 - Désignation d'une directrice intérimaire : ratification
 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire : ratification
15. Personnel ouvrier
 - Désignation d'un chef des travaux intérimaire : ratification
 - Désignation d'un ouvrier APE : ratification
 - Prolongation de la désignation d'un ouvrier APE

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre-Président ;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland, Echevins;
DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Éric, ALLARD Bruno, DELZENNE Martine, MINET
Marie-Hélène, DESMONS Marie-Ange, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, BERTON
Céline, BONTE Angélique, CATOIRE Thierry, Conseillers Communaux ;
CLAES Francis, Directeur général.

Monsieur Jean-Pierre DECUBBER, Conseiller communal, est excusé.

Monsieur le président ouvre la séance à 19 heures, il informe l'assemblée qu'un ordre du jour complémentaire a été déposé par Mademoiselle Céline BERTON, cheffe de file du groupe P.S.

1. Communications

Le Conseil communal est avisé que :

- Le Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, Monsieur Rudy DEMOTTE, Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Monsieur Paul MAGNETTE, Ministre-Président de la Région Wallonne, ont accusé réception de la motion contre le projet de partenariat

Transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique, adoptée par le Conseil communal le 08 janvier 2015.

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a approuvé la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2014 fixant la dotation communale du budget 2015 de la Zone de Police du Tournaisis ;
- Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie a approuvé, en date du 09 janvier 2015, le règlement-taxe sur les secondes résidences adopté par le Conseil communal le 17 décembre 2014 ;
- Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie a réformé, par arrêté du 19 février 2015, le budget communal de l'exercice 2015 voté par le Conseil communal le 17 décembre 2014 ;

- Le Collège du Conseil Provincial du Hainaut a approuvé :
 - a) en date du 12 février 2015, après modifications, le budget de l'exercice 2015 de l'Eglise Protestante ANTOING-BRUNEHAUT-RUMES ;
 - b) en date du 15 janvier 2015, la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Taintignies;
 - c) en date du 22 janvier 2015, après modification, le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise de La Glanerie ;
 - d) en date du 05 février 2015, après modification, le budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise de La Glanerie.

2. Conseil communal des Enfants

Monsieur le Bourgmestre et Madame Ophélie CUVELIER, Echevine de la Jeunesse, accueillent et félicitent les élèves des diverses écoles de l'entité désignés pour composer le Conseil Communal des Enfants.

Après avoir prêté serment, Marie-Christiane HOLVOET, représentant l'Ecole libre de La Glanerie, Baptiste DERYCKE et Lucas VAN HULLE, représentant l'Ecole libre de Rumes, Justin DEVOCHELLE et Esteban DELFERIERE, représentant l'Ecole communale de Rumes, Martin LEMPIRE et Arno LEMAINÉ, représentant l'Ecole libre de Taintignies, Anaïs FLAMME et Julien DUTILLY, représentant l'Ecole de la Communauté Française de Taintignies sont installés en qualité de Conseillers. Une écharpe tricolore et le cadeau de circonstance leur sont remis.

3. Programme Wallon de Développement Rural

Monsieur Pierre DELCAMBRE, responsable au Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, présente les 7 fiches-projets constituant le dossier déposé par le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut dans le cadre de la Mesure 19 du Programme Wallon de Développement Rural (Programme LEADER) suite aux réunions du Groupe d'Action Locale.

Les thèmes retenus sont :

- 1) Cadre de vie-environnement-biodiversité
- 2) Mobilité
- 3) Energie
- 4) Insertion sociale et professionnelle
- 5) Tourisme-Identité
- 6) Circuits courts
- 7) Agriculture

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le nouveau Plan de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut pour la période 2013-2022, approuvé par le Conseil communal en date du 17 décembre 2013 ;

Vu l'engagement de la Commune dans l'Opération de Développement rural ;

Vu le nouveau Programme wallon de Développement rural;

Considérant que la mesure 19 du PWDR, LEADER constitue un outil de développement territorial et concourt à affirmer le caractère multifonctionnel des zones rurales ;

Considérant que LEADER participe au développement des zones rurales par le soutien de projets portant sur des thématiques comme l'économie rurale, l'environnement, le patrimoine... dans le cadre d'une approche intégrée et multisectorielle ;

Vu les objectifs généraux du programme LEADER ;

Considérant qu'un territoire qui sollicite l'intervention du programme LEADER doit être constitué de communes rurales ou semi-rurales, compter au moins trois communes, et ne pas dépasser 70.000 habitants ;

Considérant que le territoire du Parc naturel des Plaines de l'Escaut correspond à ces critères et est donc éligible à cette mesure ;

Considérant la décision de l'Assemblée générale de la Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, en date du 27 mai 2014, de marquer son accord pour élaborer un PDS et porter la candidature d'un GAL Plaines de l'Escaut ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 29 septembre 2014 confiant au Parc naturel des Plaines de l'Escaut le dépôt d'une candidature au programme LEADER et l'élaboration du Plan de Développement Stratégique ;

Vu la candidature déposée auprès de la Wallonie et validée par celle-ci en date du 30/10/2014 ;

Vu la démarche participative citoyenne mise en place par le Parc naturel des Plaines de l'Escaut pour garantir l'ascendance des projets déposés dans le cadre de LEADER ;

Vu que le territoire candidat au programme LEADER doit constituer un GAL (Groupe d'Action Local) qui sera chargé d'élaborer un Programme de Développement stratégique ;

Vu la participation au GAL de représentants de notre commune et leur présence aux réunions de celui-ci les 20/1 et 3/02/2015 ;

Vu le diagnostic territorial, l'étude relatant les atouts, faiblesses, opportunités et menaces (AFOM) inclus dans le Plan de Gestion du Parc naturel, et que le GAL en date du 20/01/2015 a validé des documents dans le cadre de LEADER ;

Vu le thème fédérateur, la stratégie et les objectifs portés par le Plan de Développement Stratégique (PDS) du GAL des Plaines de l'Escaut ;

Vu la procédure de sélection des projets à insérer dans le Plan de Développement Stratégique (PDS) du GAL des Plaines de l'Escaut validée par le GAL, en date du 20/01/2015 ;

Vu les projets déposés et le résultat de la sélection des projets par le GAL en date du 3/2/2015 ;

Considérant qu'un territoire couvert par un GAL, s'il est retenu, peut bénéficier d'une subvention et que, le Plan de Développement Stratégique élaboré, présente un budget égal à 1.900.000 euros ;

Considérant que le taux d'aide publique est fixée à 90 % (45 % FEADER et 45 % Région wallonne) ;

Considérant que 10 % du budget des projets doit être apporté par une participation locale ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 février 2015 validant les décisions du GAL en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : De confirmer la délibération du Collège communal du 09 février 2015 décidant :

- a) De valider les décisions du GAL des Plaines de l'Escaut relative au diagnostic et à l'étude AFOM du territoire du Parc naturel ;
- b) De valider la décision du GAL des Plaines de l'Escaut relative au choix fédérateur, de la stratégie et des objectifs du PDS ;
- c) De valider la sélection des projets réalisée par le GAL en date du 3/02/2014 et ainsi de valider la proposition de Plan de Développement Stratégique portée par celui-ci ;

- d) D'assurer la prise en charge de la quote-part locale au prorata de la population de chaque commune du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, soit pour un montant de 3.661 euros ;

Article 2 : Copie de la présente sera transmise aux services compétents ainsi qu'à l'Asbl Commission de Gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, rue des Sapins, 31 à 7603 PERUWELZ.

4. **Zone de secours Wallonie-Picarde**

- Dotation communale 2015

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement son article 68 § 2 ;

Vu l'Arrêté du 11 décembre 2014 de Monsieur Tonny LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut, fixant en application de l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007, la dotation pour notre commune pour 2015 à la Zone de secours à 247.481,69 euros ;

Attendu qu'un crédit est prévu au service ordinaire du budget de l'exercice 2015 sous l'article 351/435/01 pour le paiement de cette dotation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de fixer la quote-part communale pour 2015 à verser à la Zone de secours Wallonie Picarde au montant de 247.481,69 euros ;

Article 2 : d'imputer cette dépense sur l'article 351/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2015 ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- a) à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- b) à la Zone de secours Wallonie Picarde, rue de la Terre à Briques, 22 à 7522 TOURNAI ;
- c) à Monsieur le Directeur financier.

5. **IPALLE : Adhésion au Service d'Aide aux Communes**

Monsieur le Bourgmestre rappelle que ce sujet a déjà été abordé lors de la séance du 08 janvier dernier et a fait l'objet d'une présentation détaillée de la part de Monsieur José GRIMMONPRE, responsable de projets à IPALLE. Le Collège a revu la proposition initiale d'IPALLE. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement son article 135 ;

Vu le code de la démocratie locale et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L1311-5 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE ;

Attendu que la commune est associée à l'intercommunale IPALLE et plus particulièrement à son secteur « Epuraton » ;

Vu la Directive européenne du 15 janvier 2014 relative à la passation des marchés publics et notamment ses articles 11 et 12;

Considérant que les relations entre la commune et l'intercommunale IPALLE respectent les conditions fixées à l'article 12 susmentionné (Théorie dite du « in house »).

Vu la Code de l'Eau et notamment ses articles D343 et D344 prévoyant l'agrégation d'intercommunales en qualité d'organismes d'assainissement chargés notamment des missions suivantes :

- contribuer à l'élaboration des programmes d'assainissement en exécution du plan de gestion de bassin hydrographique et assurer le service d'assainissement;
- assurer la maîtrise de la conception, de la réalisation et de l'aménagement des ouvrages destinés à collecter et à épurer les eaux usées provenant des égouts publics;
- gérer, exploiter et améliorer l'efficacité des installations assurant, dans le ressort territorial de l'organisme, l'épuration des eaux usées collectées par les égouts publics;
- **organiser avec les communes, qui se situent dans le ressort territorial de l'organisme, une parfaite collaboration entre l'épuration et l'égouttage communal.**

Considérant la définition des « eaux usées » donnée à l'article D2 du code de l'Eau à savoir les eaux polluées artificiellement en ce compris les eaux de ruissellement artificiel d'origine pluviale ;

Vu l'agrégation d'IPALLE, par arrêté de la Région Wallonne du vingt-huit septembre mil neuf cent nonante publié au Moniteur belge du vingt-sept octobre mil neuf cent nonante, en qualité d'organisme d'assainissement sur son territoire de compétence ;

Considérant la compétence exclusive, au sens de l'article 11 de la directive du 15 janvier 2014, dont dispose IPALLE en vertu des dispositions susmentionnées du Code de l'Eau ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'Eau contenant le règlement général d'assainissement ;

Attendu notamment que, conformément à l'article R277 du Code de l'Eau, tout nouveau raccordement à l'égout doit faire l'objet d'une *autorisation* préalable écrite du *collège communal* et que les travaux de raccordement, sur le domaine public, doivent être réalisés *sous le contrôle de la commune* et effectués par les services communaux ou par un *entrepreneur désigné par la commune*.

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 29 avril 2010 approuvant le contrat d'égouttage et ses annexes ;

Vu la décision du conseil communal de ce jour de conclure ledit contrat d'égouttage relatif à son territoire communal avec l'intercommunale IPALLE en sa qualité d'organisme d'assainissement agréé.

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Attendu qu'en vertu de l'article 140 du Code de l'Environnement, tel qu'introduit par le décret ci-dessus, le Conseil communal peut désigner des agents intercommunaux chargés de contrôler le respect des lois et décrets visés à l'article D138,alinéa1er du Code de l'Environnement (dont le Code de l'Eau) et des dispositions réglementaires prises en vertu de ceux-ci et de constater des infractions ;

Attendu que le Conseil Communal est dès lors habilité, sur cette base, à désigner des agents de l'intercommunale IPALLE, particulièrement dans le domaine de compétence de cette dernière, chargés notamment de constater les infractions au Code de l'Eau ;

Vu le code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (CWATUPE) en évolution vers le CoDT et notamment ses articles 128 et 136;

Vu également les articles 311 et suivants du CWATUPE détaillant la composition de la demande de permis d'urbanisation ;

Attendu que cette demande doit être accompagnée d'un rapport comprenant :

- Le tracé et les points d'aboutissement des canalisations existantes des égouts les plus proches avec leurs caractéristiques techniques et leur capacité à assurer l'écoulement des eaux usées du bien concerné (par l'indication éventuelle d'une station d'épuration existante)
- Les moyens existants pour assurer l'écoulement des eaux superficielles

- Les prescriptions relatives aux constructions et aux abords, en ce compris notamment :
 - o Les mesures éventuelles à prendre pour assurer le bon écoulement des eaux superficielles
 - o Les mesures éventuelles à prendre pour assurer l'épuration des eaux usées avant leur rejet

Attendu que seul l'organisme d'assainissement agréé compétent sur le territoire communal est habilité à rendre un rapport pertinent sur ces questions ;

Attendu qu'il convient dès lors d'imposer que l'avis d'IPALLE soit joint à tout le moins aux demandes de permis d'urbanisation pour lesquels les éléments susmentionnés sont exigés.

Vu la circulaire du 9 janvier 2003, publiée au Moniteur Belge du 4 mars 2003, relative à la délivrance de permis dans les zones exposées à des inondations et à la lutte contre l'imperméabilisation des espaces.

Vu le cahier spécial des charges type « Qualiroute » ;

Vu la norme européenne NBN EN 752 relative aux « réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments » ;

Attendu que ladite norme a notamment pour objectif de lutter contre les inondations ;

Qu'elle prévoit, à ce titre, que les branchements, collecteurs et autres éléments doivent être conçus, construits, entretenus et exploités de manière à garantir leur intégrité structurelle pendant la durée de vie de conception ;

Considérant la compétence d'IPALLE en ces matières ;

DECIDE :

Article 1 :

De s'inscrire dans la démarche proposée par Ipalle (via son secteur « Epuración ») en vue d'assurer, conformément aux dispositions du Code de l'Eau, une gestion cohérente et intégrée de la problématique de l'assainissement des eaux usées sur son territoire.

Article 2 :

- 2.1. d'adhérer au schéma défini par Ipalle en vue d'assurer une gestion homogène des eaux usées sur son territoire et dès lors d'imposer un avis préalable et formel d'Ipalle comme pièce obligatoire à fournir pour assurer la complétude d'une demande de permis d'urbanisme, et ce au minimum pour les projets tels que repris dans le logigramme ci-annexé.

et dès lors :

2.2. Quant aux charges d'urbanisme :

- d'imposer, dans les permis sollicités, les charges d'urbanisme qui seraient conseillées par IPALLE

3.1. De recourir, au cas par cas, aux services proposés par IPALLE :

- Audit « RESEAU » d'un bassin technique et analyse des cas particuliers de problème d'égouttage
- Analyse et simulation hydraulique des réseaux/ruisseaux
- Etude hydrographique et hydraulique
- Simulation hydraulique
- Mise en évidence des problèmes de sous-dimensionnement
- La délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) pour les études et travaux conjoints
- Etude de faisabilité pour réalisation de l'épuration en « Autonome groupé » + exploitation

3.2. Sachant que ces prestations feront préalablement l'objet d'une proposition financière d'IPALLE sur base des taux horaires approuvés par les instances de l'intercommunale.

Article 3 : Calendrier

De rendre effective la présente décision du Conseil communal au 01 avril 2015.

Article 4

Il pourra être mis fin à la présente convention sur décision du Conseil communal.

Article 5

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IPALLE, Chemin de l'eau Vive, 1 à 7503 FROYENNES.

6. Emprunts communaux 2015 : répétition de services similaires

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et en particulier les articles L 1122-19, L 1125-10, L 1222-3 et L 1122-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution, et notamment son article 26§1, 2°, b qui précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans respect de règle de publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par adjudication ou appel d'offres et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès que la mise en concurrence du premier marché ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2013 décidant de passer un marché pour la conclusion d'emprunts et des services y relatifs par appel d'offres ouvert pour le financement du programme extraordinaire inscrit au budget 2013 et arrêtant le cahier spécial des charges y afférent ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 novembre 2013 attribuant ledit marché à Belfius Banque SA. ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2014 décidant de traiter le marché relatif aux dépenses extraordinaires de 2014 par procédure négociée sans publicité ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 août 2014 attribuant ledit marché à Belfius Banque S.A. ;

Attendu que le cahier des charges, approuvé par le Conseil communal le 12 septembre 2013, prévoit la possibilité d'appliquer l'article 26 §1,2°, b de la loi du 15 juin 2006 et de choisir, ainsi, la procédure négociée pour ce marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses sont prévus au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2015 ;

DECIDE,

Article 1 : De traiter le marché relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2015 par procédure négociée sans publicité avec Belfius Banque S.A. selon les modalités prévues au cahier spécial es charges adopté par le Conseil communal le 12 septembre 2013.

Article 2 : De solliciter l'adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts à contracter pour un montant de 575.000 euros d'une durée de 20 ans.

7. Enseignement communal : recrutement au stage dans une fonction de directeur/trice

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre, formulée en raison du courrier transmis par l'un des membres du personnel enseignant de l'école communale à tous les élus, le Conseil, à l'unanimité, accepte d'examiner ce point lors du huis clos.

8. Logements pour jeunes couples : modification du règlement d'attribution

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du Logement, précise que le projet de règlement proposé a été examiné et accepté par la Commission d'attribution des logements le 09 mars 2015. Il énumère les diverses modifications apportées par rapport à celui voté par le Conseil communal en 2009. Sur proposition de Mademoiselle Céline BERTON, chef de file du groupe P.S., le Conseil décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 7 comme suit :

« Il est résiliable à tout moment par les locataires, moyennant un préavis de 3 mois ou par le propriétaire en cas de manquement grave des locataires».

A l'unanimité, le règlement d'attribution des logements pour jeunes couples est approuvé.

1. Comité d'attribution

1.1. Composition

Il est composé de 9 membres, dont 7 avec voix délibérative :

- Le Bourgmestre, qui est président de droit – *Mr Michel CASTERMAN*;
- L'Echevin du Logement – *Mr Bruno DE LANGHE*;
- 1 Conseiller(ère) communal(e) de la majorité – *Mr Daniel GHISLAIN* ;
- 2 Mandataires communaux choisis parmi les groupes non représentés au Collège
– *Mr Bernard DELIGNE*
– *Mr Thierry CATOIRE* ;

- 2 Membres de la Commission Locale de Développement Rural non mandataires communaux
– *Mme Christiane DEVLAENE*
– *Mr Bernard LECLERCQ* ;
- 1 Agent de Développement de la Fondation Rurale de Wallonie en tant que conseiller extérieur (sans voix délibérative) – *Mme Nathalie SQUERENS*;
- Le Directeur général (sans voix délibérative) – *Mr Francis CLAES*.

Le Comité se réunit valablement lorsque la majorité simple des membres avec voix délibérative est présente (minimum 4 personnes).

La composition du Comité d'attribution est approuvée par le Conseil communal. Le Comité d'attribution est réélu la première année de chaque nouvelle législature communale. Les deux membres de la CLDR sont proposés par la Commission au Conseil communal.

Le Directeur général (ou son représentant) est chargé du rapport de la réunion.

1.2. Rôles

Il lui incombe, entre autres :

- d'appliquer le règlement d'attribution des logements à loyer modéré et de la ristourne à l'installation des jeunes ménages, adopté par le Conseil communal;
- de proposer au Conseil communal d'éventuelles modifications, précisions et ajouts au présent règlement;
- d'examiner et de classer les candidatures répondant aux critères d'accès en fonction des priorités définies dans le présent règlement;
- de décider de l'octroi des logements suivant la liste établie

1.3. Fonctionnement

Le Comité se réunit chaque fois qu'un logement peut être attribué ou que les circonstances le requièrent sur l'initiative du Président, du Collège ou d'un tiers des membres. Les décisions se prennent à la majorité absolue.

2. Bail

Le Comité d'attribution approuve le contrat de bail type proposé par la commune et adapté à la réglementation en vigueur en Région Wallonne et au caractère de solution-relais que constitue la politique de logement à loyer modéré de la commune de Rumes.

3. Critères d'accès / composition du dossier de candidature

1. Etre de bonne conduite, vie et mœurs.

- Extrait du casier judiciaire disponible à l'Administration Communale du lieu de domicile (modèle délivré conformément à l'article 596 al. 1er du Code d'instruction criminelle)

2. Etre âgé de 18 à 30 ans au moment de l'introduction de la demande (un des demandeurs au moins).

3. Etre domicilié depuis un an au moins ou avoir été domicilié pendant au moins 5 ans dans la commune (un des demandeurs au moins) ou avoir son lieu de travail dans la commune (un des demandeurs au moins)

- Certificat de résidence historique du/des demandeur(s) concerné(s) : document disponible à l'Administration Communale de RUMES (service état-civil)

- Tout document attestant du lieu de travail du/des demandeur(s) concerné(s)

4. Pour l'année qui précède l'introduction de la demande, le couple doit prétendre à un revenu suffisant pour justifier l'intention d'acquérir ou de faire construire un logement propre dans la commune (34.200 euros + 2.500 euros par enfant à charge). Ces sommes suivront les conditions de revenus édictées par la Société Wallonne du Logement. Le montant des revenus est plafonné à 51.300 euros dans les autres cas majorés de 2.500 euros par enfant à charge. (montants au 01/01/2015)

- Dernier avertissement extrait de rôle des demandeurs ou minimum 3 fiches de paie récentes permettant de calculer le revenu annuel imposable globalement du couple

5. Chacun des conjoints ne peut être pleinement propriétaire ou usufruitier d'un autre logement sauf si le logement est exproprié ou réputé insalubre non améliorable.

- Document d'attestation de propriété de chaque demandeur : disponible au bureau de l'enregistrement à Tournai, rue du Château 49.

Tous ces critères doivent être remplis pour que le couple candidat-locataire soit admis au classement par priorité.

4. Priorités

La priorité est donnée aux jeunes couples offrant certaines garanties d'installation à long terme dans la commune.

Le classement est effectué dans l'ordre des priorités suivantes :

1. Etre marié ou vivre maritalement. Cependant, si un couple se sépare, un des conjoints/partenaires restant peut bénéficier du logement à loyer modéré jusqu'à la fin du bail, qui ne pourra être renouvelé;

- *Composition de ménage: document disponible à l'Administration Communale du lieu de domicile (service état-civil)*

Un des conjoints/partenaires au moins doit :

2. être domicilié dans la commune depuis au moins 5 ans ou avoir été domicilié dans la commune pendant 15 ans ;
- *Certificat de résidence historique du/des candidat(s) locataire(s) : documents disponibles à l'Administration Communale de RUMES (service état-civil)*
3. avoir son travail principal dans un rayon de 100 kilomètres autour de la commune;
4. avoir ses attaches familiales du premier degré dans la commune ;
- *Certificat de résidence historique de la/des personne(s) concernée(s) : documents disponibles à l'Administration Communale de RUMES (service état-civil)*
5. avoir ses attaches familiales du deuxième degré dans la commune;
- *Certificat de résidence historique de la/des personne(s) concernée(s) : documents disponibles à l'Administration Communale de RUMES (service état-civil)*
6. avoir un ou des enfant(s) à charge.

5. Engagements à prendre par les locataires

Les locataires s'engagent à :

- occuper personnellement le logement à loyer modéré, à usage d'habitation exclusivement ;
- ne pas sous-louer en tout ou en partie.
- à se domicilier tous deux dans le logement dans un délai d'un mois après la signature du contrat de bail. Seul le ménage (et enfants) est autorisé à occuper les lieux.
- à constituer la garantie locative auprès d'un organisme bancaire de l'entité (correspondant à 2 mois de loyer).
- occuper les lieux dans le respect des normes d'occupation pour éviter le « surpeuplement »
 - la pièce exclusivement affectée à la cuisine ne peut servir de chambre;
 - la pièce principalement affectée au séjour ne peut servir de chambre lorsque le ménage comprend un ou plusieurs enfants de plus de 6 ans;
 - le logement comporte au moins deux pièces à usage de chambre lorsque le ménage comprend un ou plusieurs enfants de plus d'un an;
 - le logement comporte un nombre suffisant de pièces à usage de chambre de telle sorte qu'un enfant de plus de 10 ans ne doive pas partager sa chambre avec un enfant de sexe différent.
- permettre l'accès au logement à un représentant de la commune pour un état des lieux établi annuellement.

Est tolérée la présence d'un seul animal de compagnie par logement sous réserve que celui-ci n'occasionne ni désagrément, ni nuisances pour les autres locataires/riverains.

(Le Règlement Général de Police de la commune de Rumes prévoit également des dispositions spécifiques pour la détention d'animaux domestiques.)

6. Montant du loyer mensuel

Le loyer est revu à l'unique renouvellement éventuel du bail de trois ans.

Le loyer mensuel est fixé à 475 €. Ce montant sera adapté annuellement à l'évolution de l'index.

Ce loyer est d'application pour toute location entre le 01/01/2015 et le 31/12/2017

En cas de modification dans la composition du ménage, le loyer initial et mentionné dans le contrat de bail restera dû jusqu'au terme du bail.

7. Durée

Le bail est conclu pour une **durée maximale de 3 ans**. Il ne peut être renouvelé qu'une seule fois si les locataires en font la **demande par écrit** (adressée à l'Echevin du Logement) au plus tard trois mois avant l'échéance du triennat. Le renouvellement ne pourra être accordé qu'après un état des lieux satisfaisant et un avis du Collège communal favorable.

Il est résiliable à tout moment par les locataires, moyennant un préavis de **3 mois** ou par le propriétaire en cas de manquement grave des locataires.

En cas de séparation du ménage, le conjoint/partenaire qui souhaite poursuivre le bail en cours doit en faire la demande par écrit (adressée à l'Echevin du Logement). La poursuite du bail ne pourra être accordée qu'après un état des lieux satisfaisant et un avis du Collège communal favorable.

8. Organisation pratique

Les personnes intéressées sont priées d'introduire une demande auprès du Service Logement de la commune. L'agent en charge du service informe les candidats-locataires lorsqu'un logement se libère et les invite à constituer leur dossier de candidature.

Le comité d'attribution se réunit lors de l'attribution d'au moins un logement. Il délibère pour désigner le couple locataire retenu, sur base des dossiers de candidature remis, tenant compte des critères d'accès et des priorités éventuelles.

Toute correspondance est à adresser au Collège Communal, à l'attention de l'Echevin du Logement, 1 Place à 7618 Taintignies.

9. Epargne-Logement

Le couple de locataires, titulaire du bail initial, qui quitte l'immeuble loué, se verra octroyer une ristourne communale à l'une des deux conditions suivantes :

1. Achat d'une habitation sur le territoire communal de Rumes en vue d'y établir sa résidence principale.
- présentation d'un acte notarié
2. Construction neuve en vue d'y établir sa résidence principale
- présentation du permis d'urbanisme délivré par le Collège communal de Rumes.

La ristourne est fixée à **20%** (sans intérêts) de tous les loyers versés par le couple de locataires, sous réserve d'un état des lieux de sortie satisfaisant.

N.B. : Lorsque le couple de locataires, titulaire du bail, quitte un logement à loyer modéré de la Commune de Rumes sans devenir propriétaire de son logement principal dans la Commune, il ne bénéficie pas de la ristourne de 20% de ses loyers versés.

10. Relations locataires/propriétaires

En dehors de ce qui est prévu dans le présent règlement d'attribution, c'est le propriétaire des logements, c'est-à-dire la Commune de Rumes représentée par son Collège Communal, qui est seul compétent.

(Par exemple pour tout ce qui concerne la gestion, le bail de location, la provision ou garantie, l'état des lieux d'entrée et de sortie, le paiement des loyers, la répartition des charges, les assurances, les jardins et abords, les animaux, les réparations,...).

11. Affectation du Logement

En vertu de l'Arrêté du Gouvernement Wallon, le maintien de l'affectation du logement au système locatif est fixé à 30 ans à dater de la première occupation.

9. Logements moyens : modification du règlement d'attribution

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du logement, signale que la même procédure que celle pour les logements pour jeunes couples a été suivie.

A l'unanimité, le règlement d'attribution des logements moyens est approuvé.

Comité d'attribution

Le Comité d'attribution a pour objectif de favoriser le maintien des citoyens rumois dans leur entité.

1.1. Composition

Il est composé de 9 membres, dont 7 avec voix délibérative :

- Le Bourgmestre, qui est président de droit – *Mr Michel CASTERMAN*;
- L'Echevin du Logement – *Mr Bruno DE LANGHE*;
- 1 Conseiller(ère) communal(e) de la majorité – *Mr Daniel GHISLAIN* ;

- 2 Mandataires communaux choisis parmi les groupes non représentés au Collège
– *Mr Bernard DELIGNE*
– *Mr Thierry CATOIRE* ;
- 2 Membres de la Commission Locale de Développement Rural non mandataires communaux
– *Mme Christiane DEVLAEENE*
– *Mr Bernard LECLERCQ* ;
- 1 Agent de Développement de la Fondation Rurale de Wallonie en tant que conseiller extérieur (sans voix délibérative) – *Mme Nathalie SQUERENS*;
- Le Directeur général (sans voix délibérative) – *Mr Francis CLAES*.

Le Comité se réunit valablement lorsque la majorité simple des membres avec voix délibérative est présente (minimum 4 personnes).

La composition du Comité d'attribution est approuvée par le Conseil communal. Le Comité d'attribution est réélu la première année de chaque nouvelle législature communale. Les deux membres de la CLDR sont proposés par la Commission au Conseil communal.

Le Directeur général (ou son représentant) est chargé du rapport de la réunion.

1.2. Rôles

Il lui incombe, entre autres :

- d'appliquer le règlement d'attribution des logements à loyer modéré, adopté par le Conseil communal;
- de proposer au Conseil communal d'éventuelles modifications, précisions et ajouts au présent règlement;
- d'examiner et de classer les candidatures répondant aux critères d'accès en fonction des priorités définies dans le présent règlement;
- de décider de l'octroi des logements suivant la liste établie

1.3. Fonctionnement

Le Comité se réunit chaque fois qu'un logement peut être attribué ou que les circonstances le requièrent sur l'initiative du Président, du Collège ou d'un tiers des membres. Les décisions se prennent à la majorité absolue.

2. Bail

Le Comité d'attribution approuve le contrat de bail type proposé par la commune et adapté à la réglementation en vigueur en Région Wallonne et au caractère de solution-relais que constitue la politique de logement à loyer modéré de la commune de Rumes.

3. Critères d'accès / composition du dossier de candidature

6. Etre de bonne conduite, vie et mœurs.

- Document disponible à l'Administration Communale du lieu de domicile (modèle délivré conformément à l'article 596 al. 1er du Code d'instruction criminelle)

7. Pour l'année qui précède l'introduction de la demande, le candidat-locataire doit prétendre à un revenu suffisant : revenu imposable de minimum 27.400 € pour une personne isolée et 34.200 € pour un couple + 2.500 € par enfant à charge. (Ces sommes pourront être cumulées avec le montant d'éventuelles allocations familiales et de pension alimentaire.) Le montant des revenus est plafonné à 42.400 € pour une personne seule et à 51.300 € pour un couple majoré de 2.500 euros par enfant à charge. (montants au 01/01/2015)

- *Dernier avertissement extrait de rôle des demandeurs ou 3 fiches de paie récentes permettant de calculer le revenu annuel imposable globalement du ménage*

8. Chacun des conjoints ne peut être pleinement propriétaire ou usufruitier d'un autre logement sauf si le logement est exproprié ou réputé insalubre non améliorable.
- *Document d'attestation de propriété de chaque demandeur : disponible au Bureau de l'enregistrement à Tournai, rue du Château 49.*
9. Le (les) locataire(s) déclarera (ont) sur l'honneur la composition du ménage et s'engagera(ont) à informer la Commune de toute modification.

- *Composition de ménage: document disponible à l'Administration Communale du lieu de domicile (service état-civil)*

Tous ces critères doivent être remplis pour que le(s) candidat(s)-locataire(s) soi(en)t admis au classement par priorité.

4. Priorités

Le classement est effectué dans l'ordre des priorités suivantes :

Un des conjoints au moins doit :

1. être domicilié dans la commune depuis au moins 5 ans ou avoir été domicilié dans la commune pendant 15 ans ;
- *Certificat de résidence historique du/ des candidat(s) locataire(s) : documents disponibles à l'Administration Communale de RUMES (service état-civil)*
2. avoir son travail principal dans un rayon de 100 kilomètres autour de la commune;
3. avoir ses attaches familiales du premier degré dans la commune ;
- *Certificat de résidence historique de la/ des personne(s) concernée(s) : documents disponibles à l'Administration Communale de RUMES (service état-civil)*
4. avoir ses attaches familiales du deuxième degré dans la commune;
- *Certificat de résidence historique de la/ des personne(s) concernée(s) : documents disponibles à l'Administration Communale de RUMES (service état-civil)*

L'habitation pour personne à mobilité réduite est attribuée en priorité :

1. au candidat-locataire qui est lui-même ou dont un des membres de sa famille est reconnu handicapé.
2. au candidat-locataire dont un des membres du ménage est plus âgé et dont la mobilité est réduite.

5. Engagements à prendre par les locataires

Les locataires s'engagent à :

- occuper personnellement le logement à loyer modéré, à usage d'habitation exclusivement ;
- ne pas sous-louer en tout ou en partie ;
- à se domicilier dans le logement dans un délai d'un mois après la signature du contrat de bail. Seul(s) le/les titulaire(s) du bail sont autorisés à occuper les lieux.
- à constituer la garantie locative auprès d'un organisme bancaire de l'entité (correspondant à 2 mois de loyer).

- occuper les lieux dans le respect des normes d'occupation pour éviter le « surpeuplement »
 - la pièce exclusivement affectée à la cuisine ne peut servir de chambre;
 - la pièce principalement affectée au séjour ne peut servir de chambre lorsque le ménage comprend un ou plusieurs enfants de plus de 6 ans;
 - le logement comporte au moins deux pièces à usage de chambre lorsque le ménage comprend un ou plusieurs enfants de plus d'un an;

- le logement comporte un nombre suffisant de pièces à usage de chambre de telle sorte qu'un enfant de plus de 10 ans ne doive pas partager sa chambre avec un enfant de sexe différent.
- permettre l'accès au logement à un représentant de la commune pour un état des lieux établi annuellement.

Est tolérée la présence d'un seul animal de compagnie par logement sous réserve que celui-ci n'occasionne ni désagrément, ni nuisances pour les autres locataires/riverains.

(Le Règlement Général de Police de la commune de Rumes prévoit également des dispositions spécifiques pour la détention d'animaux domestiques.)

6. Montant du loyer mensuel

Le loyer mensuel est fixé :

- pour une maison à une chambre :350 €
- pour une maison à deux chambres :550 €
- pour une maison à trois chambres :650 €
- pour une maison une chambre pour personne à mobilité réduite :350 €

Ce montant sera adapté annuellement à l'évolution de l'index.

Ce loyer de base est d'application pour toute location entre le 01/01/2015 et le 31/12/2017.

7. Durée

Le bail est conclu pour une durée de 9 ans.

8. Organisation pratique

Les personnes intéressées sont priées d'introduire une demande auprès du Service Logement de la commune. L'agent en charge du service informe les candidats-locataires lorsqu'un logement se libère et les invite à constituer leur dossier de candidature.

Le comité d'attribution se réunit lors de l'attribution d'au moins un logement. Il délibère pour désigner le couple locataire retenu, sur base des dossiers de candidature remis, tenant compte des critères d'accès et des priorités éventuelles.

Toute correspondance est à adresser au Collège Communal, à l'attention de l'Echevin du Logement, 1 Place à 7618 Taintignies.

9. Relations locataires/propriétaires

En dehors de ce qui est prévu dans le présent règlement d'attribution, c'est le propriétaire des logements, c'est-à-dire la Commune de Rumes représentée par son Collège communal, qui est seul compétent.

(Par exemple pour tout ce qui concerne la gestion, le bail de location, la provision ou garantie, l'état des lieux d'entrée et de sortie, le paiement des loyers, la répartition des charges, les assurances, les communs, les jardins et abords, les animaux, les réparations,...).

11. Affectation du Logement

En vertu de l'Arrêté du Gouvernement Wallon, le maintien de l'affectation du logement au système locatif est fixé à 30 ans à dater de la première occupation.

10. Plaines de jeux et stages

Madame Ophélie CUVELIER, Echevine de la Jeunesse, précise que les modalités d'organisation proposées sont identiques à celles des années précédentes.

En réponse à Mademoiselle Céline BERTON, cheffe de file du groupe P.S. qui souhaite que le matériel de l'ASBL, stocké dans le hall sportif, soit respecté durant les plaines, elle signale qu'il devrait en être de même avec le matériel de la plaine lors des activités de l'ASBL. Une attention particulière sera portée sur cette problématique.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la volonté du Conseil communal d'organiser des stages et des plaines de jeux durant les vacances scolaires en 2015;

Attendu qu'il y a lieu d'en déterminer les modalités d'organisation;

Attendu que les crédits nécessaires à financer ces organisations sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2015 sous les articles 761/124/02 pour les frais de fonctionnement et 761/111/01 pour la rémunération du personnel ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter les dispositions suivantes :

PERIODES DE FONCTIONNEMENT - HORAIRE

- La plaine de jeux de Pâques sera organisée du 07 au 17 avril 2015
- La plaine de jeux d'été sera organisée du 01 juillet au 28 août 2015
- Le stage sportif et créatif des vacances de Toussaint sera organisé du lundi 02 au 06 novembre 2015,

chaque jour non férié de la semaine de 07H à 17H30, au Hall Fernand Carré, Place Roosevelt, 7 à 7610 RUMES.

ACCESSIBILITE

- Les stages seront accessibles à tous les enfants âgés de 5 à 13 ans
- Les plaines de jeux seront accessibles à tous les enfants âgés de 3 à 13 ans, en principe domiciliés à Rumes.

COORDINATEUR (TRICE) de PLAINE (Etudiant de préférence)

- Etre âgé(e) de 21 ans minimum;
- Etre diplômé(e) du certificat d'enseignement secondaire supérieur minimum et avoir 2 ans d'expérience en tant qu'animateur (trice) de plaines de jeux (à justifier).
- Pouvoir assurer un encadrement vigilant et permanent, entouré du personnel précité, avec responsabilité notamment du tour de rôle (le matin à 7h, etc...).

MONITEURS (TRICES) (Etudiant de préférence)

- Etre âgé(e) de 18 ans minimum;
- Etre de préférence domicilié(e) dans l'Entité de Rumes ;
- Etre possesseur d'un brevet de moniteur décerné par une école de formation ou être inscrit dans une école normale ou une école d'infirmière, de nursing, d'éducation socio-corporelle, d'éducation sportive.

AIDES-MONITEURS (TRICES) (Etudiant de préférence)

- Etre âgé(e) de 16 ans minimum;
- Etre de préférence domicilié(e) dans l'Entité de Rumes ;

- Avoir débuté une formation de moniteur (trice) est un atout ou avoir des bases dans l'animation et la tenue d'un groupe.

FEMMES OU HOMMES D'ENCADREMENT (Etudiant de préférence)

- Etre âgé(e) de 18 ans minimum.
- Etre domicilié(e) de préférence dans l'Entité.

REMUNERATION DU PERSONNEL

La rémunération journalière brute à allouer au personnel est fixée de la façon suivante :

- Coordinateurs (trices) de stage, de plaine : 80 euros
- Moniteurs (trices) : 50 euros
- Aides-Moniteurs (trices) : 25 euros
- Femmes ou hommes d'encadrement : 50 euros
- Stagiaires : 10 euros

11. Situations de caisse

Le Conseil prend connaissance de la situation de la caisse communale au 31 mars 2014, au 30 juin 2014 et au 30 septembre 2014.

12. Procès-verbal des réunions des 17 décembre 2014 et 08 janvier 2015

Aucune remarque n'ayant été émise au cours de la présente réunion à propos des procès-verbaux des séances des 17 décembre 2014 et 08 janvier 2015, ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

Le Conseil aborde l'ordre du jour complémentaire déposé par Mademoiselle Céline BERTON, cheffe de file du groupe P.S.

1°) rue Clairmaie

Un poteau de signalisation rouge et blanc trône depuis plus de deux ans dans le fil d'eau devant le numéro 21 rue de Clairmaie... Quelle est son utilité et combien de temps le Collège compte-t-il encore le laisser à cet endroit ?

Monsieur Roland WATEAUX, Echevin des travaux, annonce que le poteau a été enlevé.

2°) rue Crombez

Il y a quelques semaines, un « incident » dans la rue Crombez a amené la fermeture de celle-ci durant deux semaines et la présence de trois camions générateurs de courant électrique. Le Collège peut-il nous éclairer sur les causes et les conséquences de ce problème ? Y aura-t-il un impact financier pour la Commune ou même pour l'AIEG, notre intercommunale de gestion électrique ?

Monsieur le Bourgmestre a interrogé la direction de l'AIEG, le problème provient d'un défaut dans le câble haute tension. 3 cabines étaient concernées. Il a été nécessaire d'utiliser 3 groupes électrogènes pour

alimenter les rues alimentées par ces cabines. L'impact financier est de 34.000 euros à charge de l'AIEG, il est nul pour la commune.

Monsieur Bruno ALLARD, Conseiller communal P.S., agent de l'AIEG, précise que l'usure du câble défaillant résulterait de son frottement, lors de vibrations, sur une chambre de visite d'égouttage ou suite à des infiltrations d'eau. Il s'étonne qu'une telle question soit posée, étant donné que des incidents similaires se sont déjà produits auparavant, sans que cela ne soit évoqué au Conseil communal.

3°) Rue Haudion

Depuis l'an dernier, deux arbrisseaux poussent dans une tête de pont « collecteur ». Ils ont maintenant une hauteur de 1,50m. Pourquoi laisse-t-on se dégrader la situation à ce point avant de réagir et d'enlever ces végétaux ?

Monsieur Roland WATEAUX, Echevin des travaux, signale que le service communal des plantations est intervenu et que les arbrisseaux ont été enlevés.

Monsieur le Président prononce le huis clos.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Par le conseil :

Le Directeur général,

F. CLAES

Le Bourgmestre,

M. CASTERMAN